

Fiche d'information relative à l'obtention de l'autorisation d'importation des produits du cannabis

Exigences	Conditions d'obtention	Pièces à fournir à l'ANRAC	Obligations
- L'importation des médicaments contenant des composants de cannabis est soumise aux dispositions de la loi n°17-04 et du dahir du 2 décembre 1922.	<ol style="list-style-type: none"> Être constitué sous la forme d'une société ou d'une autre personne morale régies par le droit marocain ; Disposer de moyens matériels et humains qualifiés et suffisants ; Avoir obtenu les autorisations nécessaires pour exercer les activités réglementées. 	<ul style="list-style-type: none"> Une demande datée et signée par le représentant légal du demandeur, établie conformément au modèle en annexe 1 ; Une copie du statut de la société ou de l'acte constitutif de la personne morale ; Une note descriptive des moyens humains et matériels dont dispose le demandeur pour exercer son activité accompagnée de l'organigramme, et des Curriculum Vitae du personnel responsable ; 	<ol style="list-style-type: none"> Respecter les prescriptions du cahier des charges établi par l'Agence ; Disposer d'entrepôt sécurisés et surveillés pour stocker les produits de cannabis ; Ne détruire une quelconque partie des produits de cannabis qu'en présence d'une commission désignée par l'Agence et établissement d'un Procès-verbal selon le modèle fixé par voie réglementaire.